

ok 21/7/26

Département du Doubs

République Française
CONSEIL MUNICIPAL LE RUSSEY
PROCÈS VERBAL
Séance du 02 juillet 2026

<u>Nombre de membres en exercice :</u> 23	L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juin 2026 s'est réunie sous la présidence de Roland PERROT.
<u>Présents :</u> 19 / 20	<u>Présents :</u> Roland PERROT, Valérie LIGIER, Grégory MAUGAIN, Elise CELEBI, André PERROT, Edith PONCET, Cihan CELEBI (partiellement), Céline ROGNON, Guillaume CAMENSULI, Sandrine HARRY, Samuel BRUN, Pascaline PARRENIN, Maxime MOITRIER, Sébastien BOILLON, Nathalie DUFFAIT, Mosé CARSANA, Horiya BINETRUY, Patrick FLUHR, Bernard PARRENIN, Miriam FEUVRIER
<u>Votants :</u> 23	
<u>Ayant donné procuration :</u> 4 / 3	
	<u>Représentés :</u> Cihan CELEBI par Elise CELEBI (jusqu'à son arrivé), Angélique QUINNEZ par Roland PERROT, Sylvain JOBARD par Miriam FEUVRIER, Thierry BALANCHE par Bernard PARRENIN
	<u>Absents :</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> André PERROT

Ordre du jour :

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 1.2 Droit à la formation des élus

II. FINANCES

- 2.1 Admission en non-valeur
- 2.2 Proposition d'Emprunt de la Banque des Territoires pour la rénovation et l'extension de l'école des Gentianes – Inscription au budget de la Commune
- 2.3 Mise en place de la facturation électronique par l'ONF pour le compte de la Commune pour les ventes de bois issues des forêts publiques relevant du régime forestier

III. URBANISME – VOIRIE - SÉCURITÉ

- 3.1 Aménagement de voies partagées et chemins piétons/vélos pour l'accès à l'école des Gentianes
- 3.2 Installation de caméras de surveillance
- 3.3 Vente de terrain

IV. VIE ASSOCIATIVE

- 4.1 Travaux dans le local du comité des fêtes à la Maison des associations

V. FÊTES ET CÉRÉMONIE

- 5.1 Retour sur la cérémonie du 18 juin et du goûter des 90 ans
- 5.2 Projet fête de Noël et forum des associations

VI. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Avis du conseil municipal sur la création du parc éolien du Crêt des Ours situé sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et Rosureux (voir PJ – source CCPR et ABO ENERGY)

VII. BATIMENTS

- 7.1 Modification de l'état descriptif de division de la copropriété CBO (Commune/Boillon) et autorisation au Maire de signer le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de copropriété

VIII. PERSONNEL

- 8.1 Recrutement sur emploi non permanent de contractuel pour la période estivale
- 8.2 Convention avec la Commune de Grand'Combe-des-Bois pour un accompagnateur sur la ligne de bus transports scolaires

IX. INTERCOMMUNALITÉ

9.1 Pacte financier fiscal

X. DÉCISIONS DU MAIRE

XI. DIVERS

AGENDA

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal. Monsieur André PERROT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, indique qu'une remarque a été formulée par courrier en date du 16 juin concernant le dernier procès-verbal. Ce courrier a été reçu par mail le 22 juin 2026 en mairie et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est approuvé par le Conseil municipal.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 23 juin 2026 Madame Elise Cavuldak l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-préfet de Pontarlier en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Thierry Balanche suivant immédiat sur la liste « Le Russey 2026 » dont faisait partie Monsieur Balanche lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal et donne lecture de son courrier.

1.2 Droit à la formation des élus – délibération n°2026_05_001

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 ainsi que les articles R.1221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Monsieur Grégory MAUGAIN, Adjoint au Maire, demande où se déroulent les formations et dans quels secteurs elles sont principalement organisées.

Monsieur Maxime MOITRIER, Conseiller municipal, souhaite savoir si la demande de formation doit être adressée à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond que la demande doit effectivement lui être adressée. Il précise également que l'association des Maires du Doubs propose des formations aux élus ainsi que d'autres organismes de formation nationaux.

Le conseil municipal :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant, soit 1862€ pour l'exercice ;
- être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante ;
- Donne l'autorisation au Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 23 pour – 0 contre - 0 abstention

II. FINANCES

2.1 Admission en non-valeur – délibération n°2026_05_003

Monsieur le Maire, sur proposition de la DGFIP propose de passer en non-valeur une liste d'opérations non soldées à hauteur de 393.30€ relatives à des factures de droit de place et de cantine non soldées. Il est précisé que, si un règlement intervient ultérieurement, les sommes correspondantes ne sont pas perdues pour la commune.

Madame Edith PONCET, Adjointe au Maire, précise que ce sont les SATD qui n'ont pas pu être recouvrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Passer en non-valeur la liste d'opérations non soldées à hauteur de 393.30€.

Vote : 23 pour – 0 contre - 0 abstention

2.2 Proposition d'Emprunt de la Banque des Territoires pour la rénovation et l'extension de l'école des Gentianes – Inscription au budget de la Commune – délibération n°2026_05_002_3

Dans le cadre du financement des travaux d'extension de l'école des gentianes et construction d'un périscolaire, Madame le Maire avait travaillé dans le cadre de Petites villes de demain avec la Banque des territoires pour négocier un emprunt à un taux avantageux.

La Banque des Territoires avait proposé un financement de 4 961 273 € composé de 3 enveloppes portant sur le plan de la transformation écologique.

Cette proposition de prêt arrive à échéance en juillet 2026. Aux vues des caractéristiques favorables du financement proposées par la Banque des Territoires, Monsieur le Maire propose de contracter une enveloppe d'un montant de 1 512 382 €.

Caractéristiques du prêt :

- **Enveloppe de prêts :** Transformation Ecologique
- **Montant :** 1 512 382 euros

- **Durée de la phase de préfinancement** : 12 mois
- **Durée d'amortissement** : 25 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielles
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat 1,70 % + marge 0,40 % : 2,10 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, s'interroge sur les raisons pour lesquelles seul un montant de 1 500 000 € est retenu au titre des trois enveloppes disponibles.

Monsieur le Maire répond qu'il sera possible de renégocier une nouvelle phase avec la Banque des Territoires, qui est prête à se rapprocher des conditions précédemment négociées. Il précise qu'à ce jour, le montant exact des besoins n'est pas encore connu. Les deux autres enveloppes sont destinées aux autres tranches et ne peuvent pas être débloquées dans l'état d'avancement actuel des travaux.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, demande si ces enveloppes permettront d'aller au bout du projet.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de le savoir à ce stade, le chiffrage global n'étant pas encore établi.

Madame Miriam FEUVRIER, Conseillère municipale, demande pourquoi il ne serait pas préférable d'attendre la fin du projet pour souscrire le prêt.

Madame Valérie LIGIER, Adjointe au Maire, précise qu'il est peu probable d'obtenir un nouveau taux de 2,10 % et souligne l'avantage de ce niveau de taux.

Mesdames Edith PONCET, Adjointe au Maire, et Céline ROGNON, Conseillère municipale, soulignent que la réhabilitation de l'école constitue, dans un premier temps, une priorité et qu'elle sera réalisée grâce à cette enveloppe.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, s'interroge sur l'opportunité de recourir à un emprunt plus important, si les conditions de financement sont actuellement favorables à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que trois enveloppes de financement sont proposées par la Banque des Territoires. Toutefois, deux d'entre elles ne peuvent être débloquées qu'une fois le projet définitif arrêté.

Monsieur Maxime MOITRIER, Conseiller municipal, demande quel serait le montant de cet emprunt pour la commune et quel impact il aurait sur les finances ainsi que sur les comptes de la commune.

Monsieur le Maire indique que la première annuité de remboursement s'élèverait à 90 000 €. Il précise que ce montant pourrait ensuite être ramené à environ 60 000 € par an, ce qui représente, selon lui, une charge de remboursement annuelle relativement faible pour la commune. Monsieur le Maire précise que la commune a une bonne capacité d'autofinancement depuis 6 ans et qu'il n'y a pas de matière à s'inquiéter.

Monsieur Grégory MAUGAIN, Adjoint au Maire, souligne que si la Banque des Territoires est disposée à accorder un prêt d'un montant aussi important, c'est qu'elle considère que la commune présente une situation financière saine et une bonne gestion de ses comptes.

A cet effet, le Conseil municipal décide :

- D'intégrer au budget 2026 une ligne de crédit à hauteur de 1 512 382€ l'emprunt au chapitre 16 par décision modificative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Prêt avec la Banque des Territoires.

Vote : 23 pour – 0 contre - 0 abstention

2.3 Mise en place de la facturation électronique par l'ONF pour le compte de la Commune pour les ventes de bois issues des forêts publiques relevant du régime forestier – délibération n°2026_05_004

En application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme en ce qui concerne les ventes de bois non groupées, l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics

Dans ce cadre, le Conseil municipal :

- Décide de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de l'assemblée délibérante ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Vote : 23 pour – 0 contre - 0 abstention

➔ Autre sujet en liaison avec l'ONF : débardage par câble-mât

Ce sujet est présenté au Conseil municipal pour demander un accord de principe avant engagement auprès de l'ONF pour la suite à donner au dossier.

Câble-mât : que retenir de ce débardage aérien ?

Le débardage par câble-mât permet de récolter du bois dans des zones difficiles d'accès, comme en montagne ou en zones humides. Mais ce modèle d'exploitation forestière trouve aussi des applications sur des terrains plats à la biodiversité fragile.

Comment ça marche concrètement ?

Pour permettre le passage du câble, une ligne de deux à trois mètres de large est réalisée dans la forêt. Sur la parcelle à exploiter, les forestiers tirent ensuite un câble (jusqu'à 600m) qui est soutenu par des pylônes, points d'accroche (tous les 70-80m). Sur ce câble, un chariot circule, soulève la grume et la dépose au bord d'une route forestière ou d'une piste. Le tas de bois peut alors être récupéré par un camion/grumier.

Quels sont les avantages de cette solution ?

Elle permet de sortir du bois dans des zones d'ordinaire inaccessibles pour les techniques traditionnelles. Le débardage par câble-mât respecte la biodiversité, avec moins d'impact sur le sol, des bruits de chantiers minimes pour la faune et moins de transports de véhicules motorisés en forêt. En évitant les sols gorgés d'eau, cette technique est idéale pour les sols sensibles, où les machines de débardage traditionnelles ne sont pas adaptées. Il est aussi possible de travailler par tous les temps.

Pour le chantier du Russey :

- Fermeture de route à prévoir le long de la route menant aux trois sapins, au moins deux semaines. Les chiffres/volumes annoncés proviennent d'un logiciel, « Sylvaccs » : Prélèvement de 30% du volume de bois sur chaque ligne de câble. Tant que le martelage n'est pas effectué, pas d'idée précise du volume qui sera commercialisé. Chaque ligne aura un rayon d'action de 35-40m de part et d'autre, selon la longueur des bois du peuplement.

- Chaque installation de ligne de câble a été chiffrée à 2000€. A ce coût, s'ajoute des frais d'exploitation estimé à 45€/m3, comprenant le broyage des rémanents. Le marché du bois étant porteur actuellement avec des prix élevés, le moment est plutôt opportun pour commercialiser ces produits, parfois de qualité moyenne (épicéas branchus de tourbières). Trois produits devraient ensuite être commercialisés : Trituration, Palette et Billon.

Madame Nathalie DUFFAIT, Conseillère municipale, s'interroge sur la nécessité de procéder à la fermeture de la route et fait part de ses inquiétudes quant aux conséquences de cette mesure sur la circulation. Elle demande quelles sont les modalités de gestion des coupes de bois et s'interroge notamment sur l'existence d'une replantation à la suite des exploitations forestières.

Monsieur le Maire indique que la circulation est peu importante dans la rue des Trois Sapins.

Madame Edith PONCET, Adjointe au Maire, indique que l'enlèvement de certains arbres est nécessaire.

Monsieur le Maire indique que des cloisonnements forestiers seront réalisés. Il précise également qu'une commission forêt sera organisée à la rentrée. À cette occasion, une visite sur site sera programmée afin d'observer le fonctionnement de la gestion forestière et d'examiner les travaux prévus.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour engager le processus.

III. URBANISME – VOIRIE – SÉCURITÉ

3.1 Aménagement de voies partagées et chemins piétons/vélos pour l'accès à l'école des Gentianes

En référence à la réunion de commission du 13 juin 2026, Monsieur André Perrot, Adjoint au Maire, présente un plan d'aménagement des abords de l'école des Gentianes :

- Agrandissement du parking,
- Sécurisation des abords de l'école,
- Cheminements piétons et voie partagée vers l'école depuis la rue Leclerc.

Madame Elise CELEBI, Adjointe au Maire, s'interroge sur les moyens permettant de garantir le respect de la limitation de vitesse à 30 km/h et demande s'il serait possible d'installer des ralentisseurs afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Monsieur André PERROT, Adjoint au Maire, indique que c'est à chacun de respecter les règles de circulation. Il précise également que l'installation de ralentisseurs peut s'avérer complexe. Les voies seront plutôt rétrécies.

Madame Céline ROGNON, Conseillère municipale, souligne que les ralentisseurs peuvent occasionner des nuisances, notamment en raison des bruits générés par le passage des véhicules, et peuvent également être source de gêne pour le voisinage.

Monsieur André PERROT, Adjoint au Maire, indique qu'un marquage au sol sera réalisé et qu'un panneau « Stop » sera installé rue des Usines. Il précise que ces aménagements permettront de créer environ 15 places de stationnement supplémentaires sur le parking situé devant le cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que ces dispositions ne sont pas définitives et qu'elles pourront être ajustées si nécessaire. Des arrêtés modificatifs pourront être pris en fonction du retour d'expérience.

Madame Pascaline PARRENIN, Conseillère municipale, demande si une information sera communiquée aux parents d'élèves.

Monsieur André PERROT, Adjoint au Maire, répond que Madame Émilie SEPREZ, présidente du FCPE a participé aux travaux de la commission et qu'une communication sera diffusée, notamment via les réseaux sociaux et le « Russey Infos » du mois de septembre. Il précise que le dispositif sera opérationnel pour la rentrée scolaire.

1) Extension du parking de l'école des Gentianes : délibération n°2026_05_005

Monsieur André PERROT, Adjoint au Maire, présente le plan d'aménagement.

Une consultation est en cours pour les travaux d'agrandissement du parking de l'école estimés à 71 000€ TTC.



Monsieur Grégory MAUGAIN, Adjoint au Maire, demande si le choix d'un revêtement de sol perméable est adapté aux contraintes liées aux cycles de gel et de dégel.

Monsieur André PERROT, Adjoint au Maire, répond qu'il s'est renseigné sur ce point auprès de l'entreprise BRICOMARCHÉ et confirme que ce type de revêtement ne présente pas de difficulté particulière.

Monsieur Samuel BRUN, Conseiller municipal, s'interroge sur le maintien du stationnement des bus devant l'école.

Monsieur André PERROT, Adjoint au Maire, précise que cette organisation relève de la compétence de la Région et que la commune ne peut pas intervenir sur ce point.

Madame Miriam FEUVRIER, Conseillère municipale, demande si un espace « dépose-minute » est prévu pour les parents.

Monsieur André PERROT, Adjoint au Maire, indique qu'il n'est pas prévu d'en créer un, notamment en raison de l'âge des enfants et des contraintes liées à l'organisation du site.

Madame Pascaline PARRENIN, Conseillère municipale, demande si les places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) seront maintenues.

Monsieur André PERROT, Adjoint au Maire, confirme leur maintien, ces places étant obligatoires.

Monsieur Maxime MOITRIER, Conseiller municipal, demande si le budget de la commune permet de financer ces aménagements.

Monsieur le Maire répond que ces travaux pourront être financés sur la trésorerie actuelle de la commune et précise que le budget disponible est suffisant pour réaliser ces aménagements de faible ampleur.

Le Conseil municipal :

- Décide de déposer des demandes de subventions : Département (Aménagements de sécurité, les Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération à hauteur de 30%),
- Décide de retenir l'offre la mieux disante,
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote : 23 pour – 0 contre - 0 abstention

2) Aménagement de voies partagées et chemins piétons/vélos pour l'accès à l'école des Gentianes : délibération n°2026_05_006

Il est proposé :

- Sur le stationnement situé rue des Rosiers, de créer un marquage en épis côté cimetière. Cette configuration vise à orienter naturellement les véhicules vers la rue des Perce-Neige ou vers le rond-point, avant de revenir sur la rue des Rosiers, améliorant ainsi la fluidité et la sécurité des déplacements.
- Un tracé provisoire a déjà été réalisé sur le parking du cimetière afin d'évaluer son fonctionnement. Sa finalisation est prévue prochainement.
- Mise en sens unique de la rue du Quai.
- Création de zones limitées à 30 km/h dans les rues suivantes :
 - Rue de la Combe au Rang,
 - Rue Poincaré,
 - Rue Du Quai,
 - Rue Neuve,
 - Rue Du Nord,
 - Rue Des Usines.
- Un projet de voie partagée d'une largeur de 2.50m est prévu entre la rue du Maréchal Leclerc et l'établissement scolaire. L'objectif est une mise en service pour la rentrée scolaire de septembre 2026.

Ces aménagements visent à renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes tout en maintenant une circulation automobile adaptée aux besoins du secteur.



Le Conseil municipal décide de valider ce plan d'aménagement et de sécurisation ainsi que son plan de financement.

Vote : 23 pour – 0 contre - 0 abstention

3.2 Installation de caméras de surveillance – délibération n°2026_05_007

Afin de sécuriser la place Parrenin et ses abords, une mise en place de caméras est proposée par l'entreprise Micro online. Le devis s'élève à 3 165.60 € TTC. Un appel à projet sera lancé par l'Etat pour subventionner ce genre de projet prochainement.

Le Conseil municipal décide :

- de valider le projet,
- de demander les subventions correspondantes.

Madame Elise CELEBI, Adjointe au Maire, demande si l'entreprise retenue est une société ayant répondu à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'entreprise qui assure actuellement la gestion des équipements existants de la commune.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, demande quelle sera l'orientation des caméras et si elles couvriront uniquement la place ou également les voies de circulation.

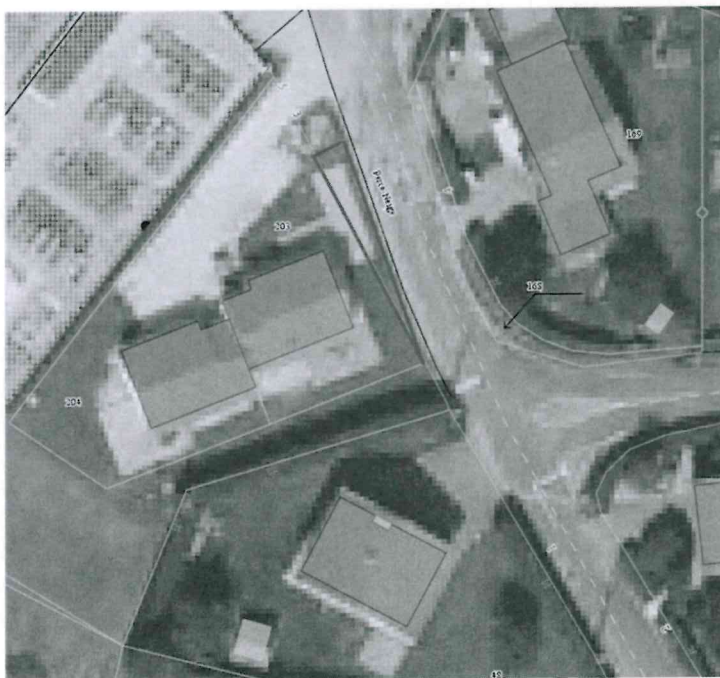
Monsieur le Maire indique que les caméras seront installées en face de la mairie. Il précise qu'il n'est pas possible de les fixer directement sur le bâtiment de la mairie, celui-ci étant classé. L'emplacement retenu permettra toutefois d'obtenir une vue d'ensemble de la place et de ses abords.

Vote : 23 pour – 0 contre - 0 abstention

3.3 Vente de terrain – délibération n°2026_05_008

Monsieur Stéphane Bretillot, propriétaire de la parcelle AO n°203, sise 3 rue des Perce-neige souhaite acquérir une bande de terrain jouxtant sa propriété.

Monsieur le Maire propose de lui céder environ 50m² de terrain classé en zone UB. Par comparaison avec un terrain semblable situé rue des Ecoles, ce terrain pourrait être cédé à 55€ HT du m². Les frais de géomètre et autres sont à la charge de l'acquéreur.



Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, demande s'il est possible de créer un parking ou d'élargir la route.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas envisageable, car cette parcelle se situe en bordure des habitations et l'espace n'est pas suffisant pour aménager des places de stationnement conformes aux normes réglementaires. Cette portion représente une emprise d'environ 38 m².

Monsieur André PERROT, Adjoint au Maire, indique qu'une bande de 1 mètre doit être respectée par rapport à la voirie.

Le conseil municipal décide de valider cette demande d'acquisition de terrain à M. Bretilot à 55€ du m².

Vote : 23 pour – 0 contre - 0 abstention

IV.VIE ASSOCIATIVE

4.1 Travaux dans le local du comité des fêtes à la Maison des associations – délibération n°2026_05_009

Le Comité des fêtes a intégré son nouveau local rue des Castors dans l'ancien local professionnel de Monsieur Eric Houser. Des travaux de rénovation sont nécessaires. Un devis de fournitures GEDIMAT pour cloisons, isolation, électricité, sanitaires et fenêtres est présenté à hauteur de 5 505.79€ TTC par Madame Valérie Ligier, Adjointe au Maire en charge des bâtiments :

Le Conseil municipal décide de valider ce devis à hauteur de 5 505.79€ TTC.

Vote : 23 pour – 0 contre - 0 abstention

V.FÊTES ET CÉRÉMONIE

5.1 Retour sur la cérémonie du 18 juin et le goûter des 90 ans

Monsieur Grégory MAUGAIN, Adjoint au Maire, fait un retour très positif sur le déroulement de ces deux événements.

Concernant la cérémonie du 18 juin, il indique que tout s'est très bien passé. Quelques inquiétudes avaient été exprimées en raison des fortes températures, mais des mesures avaient été mises en place, notamment l'installation de Vitabris et la distribution de bouteilles d'eau. Cette cérémonie a été marquée par de très beaux moments et de belles rencontres. Monsieur HANRYE a reçu la Légion d'honneur et a notamment partagé un témoignage poignant sur son parcours. La présence des enfants qui ont chanté a également contribué à rendre la cérémonie particulièrement émouvante. La cérémonie s'est ensuite poursuivie par un vin d'honneur organisé à l'Annexe de la salle des fêtes.

Concernant le goûter des 90 ans, Monsieur Grégory MAUGAIN, Adjoint au Maire, indique que sept jubilaires étaient présents, ainsi qu'une cinquantaine de personnes. Il remercie l'ensemble des personnes ayant participé à ces cérémonies. Il précise également qu'un cadeau a été remis à chacun : trois bouteilles de vin pour les hommes et un bouquet de fleurs pour les femmes.

Monsieur le Maire indique que des photos seront imprimées et remises aux personnes ainsi qu'aux familles, afin de leur laisser un souvenir de cet événement.

5.2 Projets Fête de Noël et Forum des associations

Monsieur Grégory MAUGAIN, Adjoint au Maire, indique qu'une réunion avec les associations est programmée le lundi 6 juillet 2026. Les personnes souhaitant proposer des idées ou participer à la réunion sont les bienvenues. Il précise avoir contacté différents prestataires pour des animations, mais constate que les tarifs proposés sont particulièrement élevés, avec des montants d'environ 3 000 euros pour trois passages de mascottes ou pour un spectacle de 30 minutes. Après échange en commission, il est finalement décidé de retenir l'intervention d'un duo d'échassières et de mettre en place un jeu de piste destiné aux enfants. Il est également envisagé la réalisation d'un éclairage des bâtiments communaux (mairie et église). Le projet serait d'acquérir un premier projecteur cette année afin d'illuminer la façade de la mairie, puis éventuellement d'en acquérir un second l'année prochaine pour l'église. Par ailleurs, un devis pour la location de toilettes mobiles fermées sera prochainement validé, pour un montant d'environ 500 euros.

Madame Miriam FEUVRIER, Conseillère municipale, demande s'il ne serait pas préférable d'utiliser les 500 euros prévus pour réparer plutôt les toilettes publiques existantes.
Monsieur Grégory MAUGAIN, Adjoint au Maire, répond que cette solution n'est pas envisageable, car les travaux de remise en état représenteraient un coût beaucoup plus élevé.
Madame Valérie LIGIER, Adjointe au Maire, précise que la porte des toilettes publiques est complètement brûlée.

Le forum des associations est fixé le samedi 29 août 2026 à la salle des fêtes.

Monsieur CELEBI Cihan entre dans la salle et intègre la séance à 21h15.

VI. ENVIRONNEMENT

6.1 Avis du conseil municipal sur la création du parc éolien du Crêt des Ours situé sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et Rosureux – délibération n°2026_05_010

Dans le cadre de la consultation publique relative au projet de parc éolien du crêt des Ours, envisagé sur les communes de Rosureux et Plaimbois du Miroir, la commune du Russey est invitée à émettre un avis en raison de sa proximité et de sa présence dans le périmètre réglementaire de consultation des communes dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet.

Plusieurs points appellent une vigilance particulière :

- L'impact paysager et patrimonial irréversible sur notre cadre de vie ;
 - Les conséquences sur la biodiversité (oiseaux, faune, chauves-souris) ;
 - Les nuisances sonores et visuelles pour les riverains ;
 - Les interrogations concernant la valeur immobilière des habitations proches ;
 - Les effets potentiellement négatifs sur l'attractivité touristique et rurale de notre territoire ;
 - Le manque de concertation avec les habitants des communes impactées par ce projet ;
 - L'incompatibilité du projet avec le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger alors qu'il développe son Atlas de la biodiversité ;
 - Les effets néfastes sur les Zones Natura 2000, les zones naturalistes de protection de la biodiversité, les corridors écologiques des trames Vertes et Bleues, le couloir migratoire dans un secteur encore très préservé ;
 - Les atteintes à la santé du bétail dans notre territoire AOP Comté ;
- Tout cela pour une petite production électrique intermittente et coûteuse dont nous avons nul besoin.

Caractéristiques générales du projet :

- Trois éoliennes : deux sur la commune de Plaimbois-du-Miroir et une sur la commune de Rosureux, ainsi qu'un poste de livraison ;
- Hauteur maximale : 200 mètres en bout de pale ; diamètre du rotor : 150 mètres ; hauteur au moyeu : 125 mètres ;
- Puissance maximale : 4,5 MW par machine, soit 13,5 MW au total ;
- Production annuelle estimée : environ 28 GWh, correspondant à la consommation électrique annuelle, chauffage compris, d'environ 13 000 personnes ;
- Chantier estimé entre 12 et 18 mois, avec création ou adaptation de pistes, plateformes, fondations et raccordements électriques.

Consultation du public :

- Consultation ouverte du 26 mai au 26 août 2026.
- Réunion publique d'ouverture le 3 juin à 18h00 à l'annexe au Russey ; réunion de clôture le 18 août à 18h00.

- Permanences en mairie de Plaimbois-du-Miroir les 24 juin de 16h00 à 19h00 et 25 juillet de 9h00 à 12h00.

Milieu physique et ressource en eau :

- Le secteur présente un contexte karstique et des enjeux liés à la circulation souterraine des eaux.
- L'étude prévoit des mesures de prévention des pollutions accidentelles pendant les travaux.
- Les implantations évitent les zones humides identifiées, mais les fondations, plateformes, pistes et défrichements entraînent des emprises permanentes en milieu forestier.

Biodiversité :

- Le principal enjeu avifaunistique concerne le Milan royal, en raison de l'activité observée sur le site et de la proximité de secteurs de nidification. Le dossier retient, après mesures, un risque résiduel faible à modéré et prévoit une demande de dérogation au titre des espèces protégées.
- Les mesures annoncées comprennent notamment l'évitement des travaux lourds entre le 1er avril et le 31 juillet, un suivi environnemental de chantier, un système de détection par caméra avec arrêt ou effarouchement et des mesures destinées à réduire l'attractivité des abords des machines.
- Pour les chiroptères, le dossier prévoit un bridage des éoliennes selon les périodes et conditions météorologiques sensibles, un suivi d'activité et de mortalité et des mesures de restauration ou de replantation d'habitats.
- La présence de bryophytes protégées, notamment *Buxbaumia viridis* et *Orthotrichum rogeri*, nécessite des mesures spécifiques et une demande de dérogation.

Paysage et cadre de vie :

- Les éoliennes seront visibles depuis plusieurs bourgs, routes et points hauts. L'étude paysagère analyse les covisibilités et comprend des photomontages depuis les secteurs sensibles.
- Les enjeux concernent la modification d'un paysage rural et forestier, les effets de surplomb ou de concurrence visuelle et les effets cumulés avec d'autres projets ou parcs éoliens.
- L'étude acoustique retient l'hypothèse du modèle le plus puissant. Des plans de bridage pourront être imposés pour respecter les émergences réglementaires.
- Les effets liés aux ombres portées, au balisage lumineux, au trafic de chantier et à l'entretien des accès sont également examinés.

Appréciation :

Le projet présente un intérêt en matière de production locale d'énergie renouvelable mais il soulève des enjeux importants de paysage, de biodiversité, de cadre de vie et de maîtrise des impacts sur le milieu naturel.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet représenterait l'abattage de 6 hectares de forêt.

Monsieur André PERROT, Adjoint au Maire, se demande à quelle hauteur seront les mâts des éoliennes. Il indique que, par exemple, avec des mâts de 160 mètres de hauteur, celles-ci pourraient être visibles jusqu'à Court-Saint-Maurice.

Il prend l'exemple du site du Lomont, qui comptait initialement 4 éoliennes et qui en compte désormais 16 d'une hauteur de 250 mètres. Il souligne qu'une fois les installations implantées, les possibilités d'évolution peuvent être importantes.

Monsieur Sébastien BOILLON, Conseiller municipal, demande si la consommation énergétique liée au projet est connue.

Monsieur Grégory MAUGAIN, Adjoint au Maire, répond qu'elle serait de l'ordre de 80 000 térawattheures. Il précise que les besoins en électricité sont actuellement en forte augmentation, notamment avec le développement des centres de données liés à l'intelligence artificielle, qui représentent des consommations importantes.

Madame Edith PONCET, Adjointe au Maire, estime qu'il s'agit principalement d'une démarche économique et que les entreprises présentent ces projets de manière avantageuse pour la France.

Madame Miriam FEUVRIER, Conseillère municipale, demande si les installations seront implantées sur des terrains privés.

Monsieur le Maire confirme que les implantations de ces éoliennes sont prévues sur des terrains privés.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, ajoute que la région Bourgogne-Franche-Comté produit peut-être moins d'électricité verte que d'autres régions.

Monsieur Grégory MAUGAIN, Adjoint au Maire, précise que la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) est globalement opposée au projet. Plusieurs communes se sont également positionnées contre, mais la décision finale relève de l'autorité préfectorale.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis par vote à bulletin secret :

- Soit un avis favorable,
- Soit un avis favorable, assorti de réserves ou recommandations,
- Soit un avis défavorable motivé,
- Soit décider de ne pas rendre d'avis (abstention).

Le Conseil municipal, a émis les avis suivants :

- 2 avis favorables,
- 13 avis défavorables,
- 7 avis défavorables motivés,
- 1 avis défavorable motivé par l'impact sur la biodiversité.

Vote : 2 pour – 21 contre - 0 abstention

VII.BATIMENTS

7.1 Modification de l'état descriptif de division de la copropriété CBO (Commune/Boillon) et autorisation au Maire de signer le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de copropriété – délibération n°2026_05_011

Dans le cadre de la cession d'une partie du bâtiment de la copropriété CBO (Commune/Boillon) aux SCI KMT et DMT immobilier, l'état descriptif de la copropriété est modifié comme suit :

La présente modification porte sur :

- la cession de la chaufferie et du local compresseur du rez de chaussée (parties communes). Création du lot 5
- la division du lot 2. Création des lots 6 et 7
- la cession de parties communes extérieures. Création des lots 8 et 9

TABLEAU ACTUEL DES PARTIES COMMUNES GENERALES

n° lot	Bât.	étage	composition	GP Générales en 1000èmes
1	Unique	RDC	Local Industriel	410
2	Unique	Etage	Local Industriel	487
3	Unique	Etage	Local professionnel	90
4	Ext		Garage	13

1000

L'immeuble est divisé en 8 lots :

ARTICLE 7 : TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NOUVELLE COPROPRIETE

n° lot	Bât.	étage	composition	QP Générales en 1150èmes	QP bat en 1000ème
1	Unique	RDC	Local Industriel	410	429
3	Unique	Étage	Local Professionnel	90	76
4	-	Ext	Garage	13	-
5	Unique	RDC	Chaufferie	50	20
6	Unique	Étage	Local Professionnel	280	274
7	Unique	Étage	Local Professionnel	207	201
8	-	Ext	Stationnement	90	-
9	-	Ext	Aisance	10	-

1150

1000

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver cette modification de l'état descriptif de division de la copropriété CBO (Commune/Boillon).
- D'autoriser le Maire à signer le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de copropriété.

Vote : 21 pour – 0 contre - 2 abstention

VIII.PERSONNEL

**8.1 Recrutement sur emploi non permanent de contractuel pour la période estivale –
délibération n°2026_05_012**

Les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à un surcroît d'activité : CDD d'une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent aux travaux saisonniers et au remplacement des agents en congé,

Il y aurait lieu, de créer un emploi temporaire d'agent technique à temps complet.

Il est précisé que sept jeunes sont inscrits pour travailler durant la période estivale.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, demande si les enfants des élus peuvent également être acceptés.

Madame Pascaline PARRENIN, Conseillère municipale, demande si le dispositif est réservé uniquement aux enfants du Russey.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative aux deux questions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi saisonnier d'agent technique,
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Vote : 23 pour – 0 contre - 0 abstention

8.2 Convention avec la Commune de Grand'Combe-des-Bois pour un accompagnateur sur la ligne de bus transports scolaires – délibération n°2026_05_013

Une convention est établie entre la commune du Russey et Grand-Combe des Bois pour la mise en place d'un accompagnement sur la ligne de transport scolaire Le Russey-Grand-Combe des Bois, la matin et soir.

La Commune du Russey prend en charge l'embauche de cet agent pour 8h hebdomadaire.

Les frais sont répartis entre les 2 communes au prorata de la distance, du nombre d'élèves transportés.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention afin de facturer les frais inhérents en fin d'année scolaire.

Vote : 23 pour – 0 contre - 0 abstention

IX.INTERCOMMUNALITÉ

9.1 Pacte financier fiscal

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) a engagé l'élaboration de son Pacte financier et fiscal avec l'appui du cabinet RYDGE.

Dans ce cadre, la CCPR a financé un audit financier flash pour chacune des dix-sept communes membres.

Afin de prolonger cette première analyse, les communes qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une mission individualisée de rétrospective et de prospective financières couvrant la période 2026-2032.

La CCPR assurera le portage administratif et financier de cette mission, puis refacturera à chaque commune participante sa quote-part, selon la clé de répartition validée par le Bureau communautaire. La clé de répartition retenue repose sur un principe de solidarité entre les petites communes et les communes les plus importantes. Elle prend notamment en compte la taille de la commune, sa population et son potentiel financier par habitant.

Le coût global prévisionnel de la mission est fixé à 29 988 € TTC dans l'hypothèse d'une participation des dix-sept communes.

La participation prévisionnelle de la commune est fixée à : 11 280€

Ce montant pourra être légèrement ajusté en fonction du nombre définitif de communes participantes et du coût réel de la prestation.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, intervient sur le fait que le cabinet RYDGE va analyser les comptes de chaque commune. Il estime que la CCPR prend progressivement davantage de place dans la gestion des communes. Il précise qu'il s'agit de déterminer un potentiel d'investissement pour chaque commune et que cette démarche revient à donner un pouvoir d'analyse et de lisibilité supplémentaire à la CCPR. Il estime que cette démarche pourrait conduire progressivement à un renforcement du rôle des communautés de communes, avec un transfert croissant de compétences au détriment des communes. Il considère que cette évolution pourrait, à terme, réduire progressivement la place et l'autonomie des communes.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que d'une démarche prospective menée par la CCPR et qu'il ne pense pas que cela remette en cause l'autonomie des communes. Il précise que le cabinet viendra recueillir les différents projets communaux afin d'établir une programmation sur les six années du mandat. Il indique que la CCPR n'interviendra pas dans les projets propres aux communes et rappelle que celles-ci restent autonomes dans leurs décisions.

Madame Céline ROGNON, Conseillère municipale, ajoute que cette démarche permet avant tout d'aider les communes dans leur gestion financière et qu'il s'agit uniquement d'un outil de lisibilité binaire.

Madame Elise CELEBI, Adjointe au Maire, fait part de ses interrogations concernant l'intervention du cabinet RYDGE. Elle exprime des réserves sur la présentation réalisée la veille au soir à la CCPR, qu'elle juge très partielle et ne mettant pas suffisamment en avant la situation financière des communes. Elle indique qu'une baisse du taux d'imposition des communes, accompagnée d'un basculement au profit de la CCPR, aurait été proposée. Selon elle, cela pourrait entraîner une diminution des recettes pour les communes au bénéfice de la CCPR, ce qui constitue un premier point de désaccord. Elle regrette également de ne pas avoir été consultée en amont concernant la prise en charge des honoraires du cabinet. Elle estime que les communes auraient dû être interrogées avant la présentation du tableau de répartition, notamment concernant une répartition des coûts au prorata du nombre d'habitants. Elle souligne que la commune du Russey, comptant davantage d'habitants, supporterait une part plus importante, alors que les services proposés ne sont pas nécessairement identiques dans toutes les communes. Elle indique ne pas avoir de visibilité suffisante sur le retour d'investissement pour chaque commune et fait part de son opposition en raison de la disparité qu'elle constate dans cette démarche.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, indique que le cabinet RYDGE est une entité commerciale qui défend avant tout les intérêts de ses clients. À l'issue de la réunion de la CCPR, il est allé échanger avec les représentants du cabinet afin de comprendre la méthode de chiffrage retenue. Selon ses propos, son interlocuteur lui aurait indiqué ne pas être à l'origine de cette répartition, celle-ci ayant été décidée par la CCPR. Il précise avoir demandé quel serait le coût d'une prestation réalisée uniquement pour la commune du Russey. D'après les informations qui lui ont été communiquées, le montant serait sensiblement identique. Il s'interroge donc sur l'intérêt d'une démarche mutualisée dans ces conditions. Il indique ne pas être d'accord avec les modalités de répartition des coûts. Il rappelle qu'il souhaite défendre les intérêts financiers de la commune et de ses habitants. Selon lui, le pacte proposé peut présenter un intérêt pour certaines communes, mais il estime que la commune du Russey n'en retirerait pas d'économie. Enfin, il fait part de sa crainte de voir la CCPR intervenir davantage dans les projets communaux et émettre systématiquement un avis sur les projets portés par la commune du Russey.

Monsieur le Maire indique que, selon son estimation, si la commune menait cette démarche seule, le coût serait plutôt de l'ordre de 20 000 €, contre 11 280 € dans le cadre de la démarche mutualisée proposée.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, estime que cette évolution conduirait à une perte de souveraineté de la commune et à un transfert progressif de ses compétences au profit de la communauté de communes.

Madame Elise CELEBI, Adjointe au Maire, s'interroge sur l'avenir des communes de proximité. Elle exprime sa crainte de voir progressivement disparaître de nombreuses communes et indique qu'elle trouve cette évolution regrettable.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, indique que, si la commune peut bénéficier de la même prestation pour un coût équivalent sans avoir à transmettre ses données à la CCPR, cette solution lui semblerait préférable.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, propose d'étudier une autre clé de répartition des coûts, reposant sur une part fixe commune à l'ensemble des communes (70 %) et une part variable (30 %) tenant compte des caractéristiques de chaque commune.

Monsieur le Maire indique qu'il avait été reproché à la commune durant l'ancien mandat de s'éloigner de la CCPR. Il souligne que, lorsque des démarches sont enfin engagées afin de renforcer la coopération avec l'intercommunalité, celles-ci suscitent des critiques.

Monsieur Grégory MAUGAIN, Adjoint au Maire, indique partager ce constat. Il rappelle que lorsque Madame PAGNOT a demandé, lors du conseil communautaire, si les élus avaient des questions ou des observations à formuler, aucune n'a été exprimée à ce moment-là.

Madame Elise CELEBI, Adjointe au Maire, souhaite que la CCPR soit sollicitée afin de revoir les modalités de calcul et de répartition des coûts.

Monsieur Maxime MOITRIER, Conseiller municipal, propose de demander un délai supplémentaire avant de se prononcer. Il précise que le conseil n'est pas favorable au projet en l'état, mais que cette position pourrait évoluer si un calcul détaillé des coûts et des modalités de répartition était transmis et expliqué.

Monsieur le Maire s'engage à solliciter des informations complémentaires auprès de la CCPR, notamment le détail du calcul ayant conduit à la répartition proposée. Il rappelle également qu'une répartition d'une facture entre plusieurs communes en fonction de leur nombre d'habitants lui paraît cohérente, la commune du Russey comptant davantage d'habitants.

Monsieur Maxime MOITRIER, Conseiller municipal, demande si d'autres modes de répartition pourraient être envisagés.

Madame Elise CELEBI, Adjointe au Maire, évoque la possibilité d'une répartition des coûts par projet.

Monsieur le Maire répond qu'il ne perçoit pas la différence et que cela ne changerait pas par rapport à une répartition fondée sur le nombre d'habitants.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, propose une clé de répartition composée d'une part fixe de 70 % commune à l'ensemble des collectivités et d'une part variable de 30 %. Il indique qu'il lui paraît difficile d'approuver la proposition actuelle tant que les modalités de calcul ne sont pas clairement expliquées.

Madame Sandrine HARRY, Conseillère municipale, suggère qu'une clause de confidentialité des données soit intégrée au contrat conclu avec le cabinet RYDGE.

Monsieur Bernard PARRENIN, indique que la question de la confidentialité des données constitue un point important.

Monsieur Grégory MAUGAIN, Adjoint au Maire, précise que le conseil n'est pas tenu de se prononcer lors de cette séance. Il propose de reporter la décision au prochain conseil municipal, afin que les modalités de calcul soient présentées et expliquées en détail. Il estime qu'il est préférable d'échanger avec les représentants concernés afin de partir sur des bases claires, saines et équitables. Il ajoute que la présentation réalisée lors du précédent conseil communautaire lui a paru sérieuse et structurée. Selon lui, si le cabinet RYDGE réalise une présentation de même qualité pour la commune du Russey, la démarche pourra être appréciée plus sereinement. Il souligne également que le cabinet peut apporter une réelle valeur ajoutée dans le cadre du projet de l'école et que ce cabinet est déjà intervenu auprès de la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Monsieur le Maire ajoute que le potentiel fiscal de chaque commune ainsi que le nombre d'habitants sont pris en compte dans le calcul de la répartition.

Monsieur Sébastien BOILLON, Conseiller municipal, propose que le cabinet vienne présenter et expliquer les éléments au prochain conseil municipal, estimant que les échanges ne permettront pas d'avancer davantage lors de cette séance.

Monsieur Grégory MAUGAIN, Adjoint au Maire, demande s'il serait possible de se rapprocher de la commune de Morteau afin de connaître la méthode utilisée pour répartir les coûts et comparer les différentes approches.

Monsieur le Maire s'interroge sur les suites qui seront données une fois le calcul présenté et validé.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, demande pourquoi plusieurs cabinets n'ont pas été mis en concurrence avant de retenir le cabinet RYDGE.

Monsieur le Maire indique que cette mission a été confiée par la CCPR dans un objectif de mutualisation. Il précise toutefois qu'il va se rapprocher de la CCPR afin d'obtenir le détail du calcul ayant conduit à la répartition proposée.

Le Conseil municipal décide de laisser ce point en suspens et de le soumettre au prochain conseil municipal.

ANNEXE

Tableau de répartition financière prévisionnelle

Les montants ci-dessous sont établis dans l'hypothèse d'une participation des dix-sept communes. Ils seront ajustés, le cas échéant, selon les règles prévues à l'article 5 de la convention.

Commune	Population municipale (INSEE 2023)	Participation prévisionnelle TTC
Laval-le-Prieuré	32	250 €
Le Mémont	47	302 €
La Bosse	91	373 €
Montbéliardot	114	658 €
Narbief	109	674 €
Grand'Combe-des-Bois	125	760 €
Mont-de-Laval	194	851 €
Saint-Julien-lès-Russey	181	853 €
Le Luhier	244	980 €
Le Barbois	251	1 033 €
Plaimbois-du-Miroir	276	1 045 €
Le Bizot	305	1 113 €
Noël-Cerneux	453	1 686 €
La Chenalotte	549	2 047 €
Les Fontenelles	537	1 835 €
Bonnétage	987	4 268 €
Le Russey	2 599	11 280 €
TOTAL	7 094	29 988 €

X.DÉCISIONS DU MAIRE

D_2026_053 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 8 rue du Père Jacquin

D_2026_054 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 5 rue des Etroits

D_2026_055 : Maintenance annuelle du système PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) par l'entreprise MPS Alarmes pour un montant de 744.86 EUR TTC

D_2026_056 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 13 Avenue de Lattre de Tassigny (Lot n°27 garage)

D_2026_057 : Intégration d'une mission complémentaire du Maître d'œuvre pour la conception des cuisines dans le cadre de la rénovation et extension de l'école des Gentianes, pour un montant de 7800€

TTC portant le marché à 656 008.60€ TTC. Cette mission est confiée au bureau d'études CLIC, déclaré sous-traitant du Maître d'œuvre TIDLOS.

D_2026_058 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 5 rue des Ecoles (Lots n°3, 6 et 7)

D_2026_059 : Réalisation de prestations d'exploitation forestière par l'entreprise RUFFIEUX Christophe pour un montant total de 28 915.00 EUR HT.

D_2026_060 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 2 rue de la Combe au Rang

XI.DIVERS

AGENDA

- Forum des associations : Samedi 29 août 2026
- Prochaines séances de Conseil municipal :
 - Mercredi 16 septembre 2026 à 20h00,
 - Mercredi 04 novembre 2026 à 20h00,
 - Mercredi 16 décembre 2026 à 20h00.
- Repas intergénérationnel : Dimanche 22 novembre 2026
- Fête de Noël : Samedi 12 décembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire,

Roland PERROT.

